
Séance du 13 janvier 2026

**N° 2026_02
Marchés Publics -
Achat et maintenance
DE MATÉRIELS DE
RESTAURATION COL-
LECTIVE**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU.

Excusé avec pouvoir : M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER.

Excusé sans pouvoir : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thierry BOISSINOT, Thomas BEVILLE, Fabienne THORREÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	13

Date de convocation : 6 janvier 2026

Date d'affichage : 14 janvier 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 2 : Marchés Publics - Achat et maintenance DE MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Budget Principal

Mme le Maire, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Considérant que les statuts de la CAN permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie

Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans

- **Lot 2** : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie

Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260113-2026_02-DE Date de réception préfecture : 20/01/2026

- Approuver l'adhésion de la commune de Villiers-en-Plaine au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- Approuve l'adhésion de la commune de Villiers-en-Plaine au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autorise le coordonnateur à signer le marché.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr